



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Conseil Municipal du 12 février 2026

Préalable au vote du budget, le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), prévu par l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants depuis la loi du 6 février 1992. Il doit se dérouler dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif. Bien que n'étant pas suivi d'un vote et n'ayant aucun caractère décisionnel, une délibération prend acte de sa tenue, afin d'informer le représentant de l'Etat du respect de la loi. Il est une formalité substantielle au vote du budget.

Le Débat d'Orientation Budgétaire est une discussion autour des actions menées et à venir sur les composantes du budget communal. Il donne aussi une tendance sur les orientations tant en termes de fonctionnement que d'investissement. Ainsi, il permet d'informer sur l'évolution de la situation économique de la collectivité, de présenter une situation financière de l'exercice écoulé, de mettre en lumière certains éléments bilanciels rétrospectifs et de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le prochain budget primitif.

S'il participe à l'information de l'ensemble des élus de la commune afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget primitif, ce débat peut également jouer un rôle important en direction des habitants. Il est un exercice de transparence envers tous les administrés.

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a modifié les dispositions du Code général des collectivités territoriales en la matière. Un décret d'application du 24 juin 2016 est venu préciser ces modifications en indiquant notamment que désormais, le rapport sur lequel s'appuie le débat est mis à la disposition du public à la mairie, dans les quinze jours suivant la tenue de la séance du Conseil Municipal.

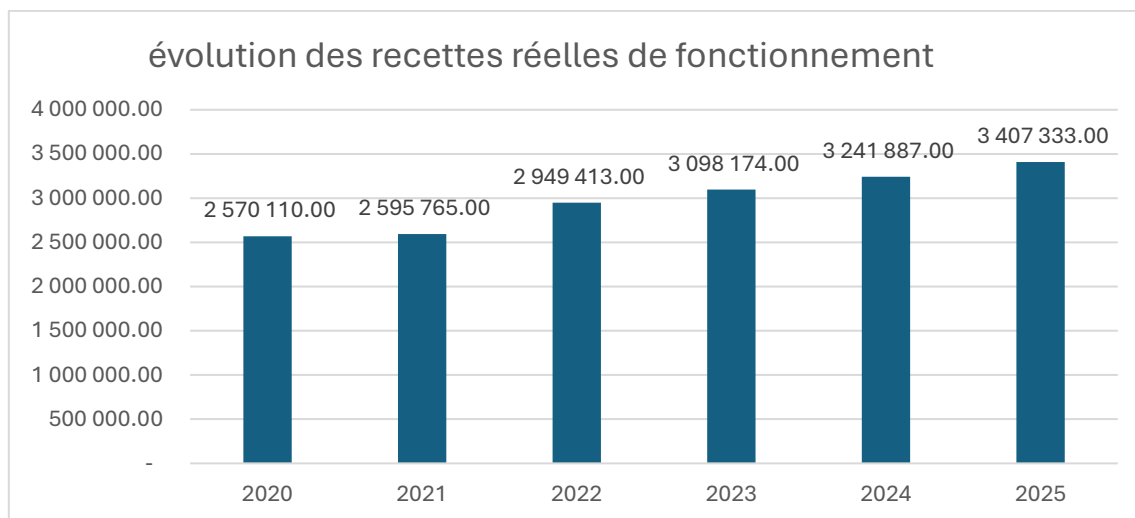
La loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 a introduit une nouveauté pour toutes les collectivités et leurs groupements concernés par un débat d'orientation budgétaire. Son article 13 prévoit que chaque collectivité ou EPCI présente ses objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement ainsi que l'évolution de son besoin de financement annuel.

Afin de dresser une analyse prospective de la situation de la commune et de vous informer sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels, le présent document présentera des éléments factuels qui permettront d'alimenter le débat du 12 février 2026.

Le ROB que vous avez devant vous a donc pour objet de présenter principalement en chiffres, l'état passé, actuel et futur des finances de notre commune. Vous trouverez ci-dessous, une description par sections et par chapitres avec tableaux, diagrammes, « camemberts » et autres indices.

1) La section de fonctionnement :

a) Les recettes

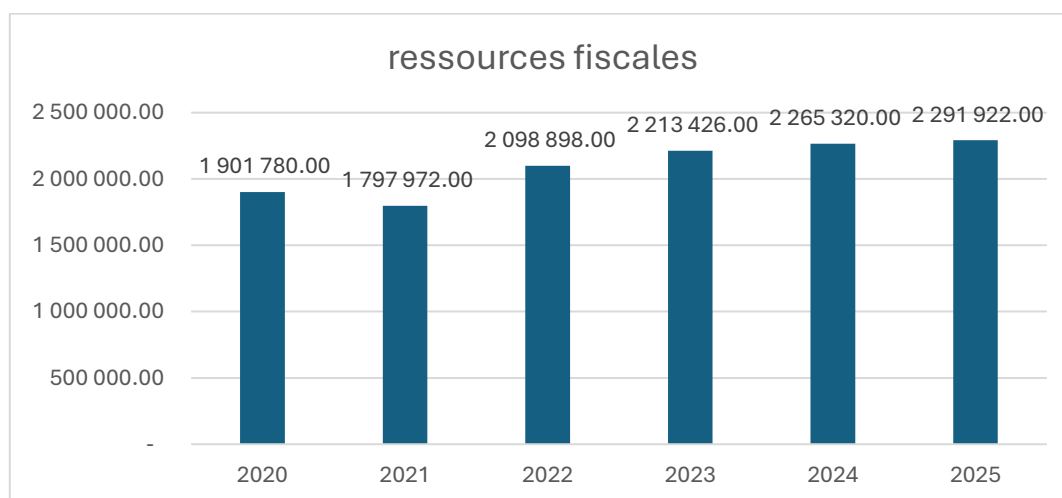


Les recettes réelles de fonctionnement (hors ventes de patrimoine) sont composées des chapitres 013 (« atténuations de charges » c'est-à-dire les remboursements sur rémunération du personnel), 70 (« produits des services, du domaine et ventes diverses »), 73 (« impôts et taxes »), 74 (« dotations, subventions et participations »), 75 (« autres produits de gestion courante » c'est-à-dire l'encaissement des loyers principalement) et 77 (« produits exceptionnels »)

Les recettes réelles de fonctionnement (RRF) 2025 ont progressé de 5.10 % par rapport à 2024 en raison notamment de l'augmentation des bases fiscales appliquée par l'Etat, de la nouvelle prestation CAF pour la nouvelle crèche et la participation des familles aux prestations « Pole Enfance »

Sur les prochains exercices comptables, nous prévoyons une hausse plus mesurée de 3% par an.

Le chapitre 73 :



Le chapitre 73 est composé des impôts et taxes perçus par la commune (taxes foncières, taxes communales additionnelles aux droits de mutation, taxe sur les pylônes électriques, attribution de compensation versée par la CCPC...). La commune de Mérignies n'a pas augmenté le taux d'imposition sur la taxe du foncier bâti et non bâti durant toute la dernière mandature. En cette année de renouvellement du Conseil Municipal, il appartiendra à la nouvelle équipe de définir sa politique fiscale pour les 6 prochaines années.

Part communale des ressources fiscales	Taux (2020-2025)
Taxe foncière sur les propriétés bâties	40.52
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	51.23
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	14.36

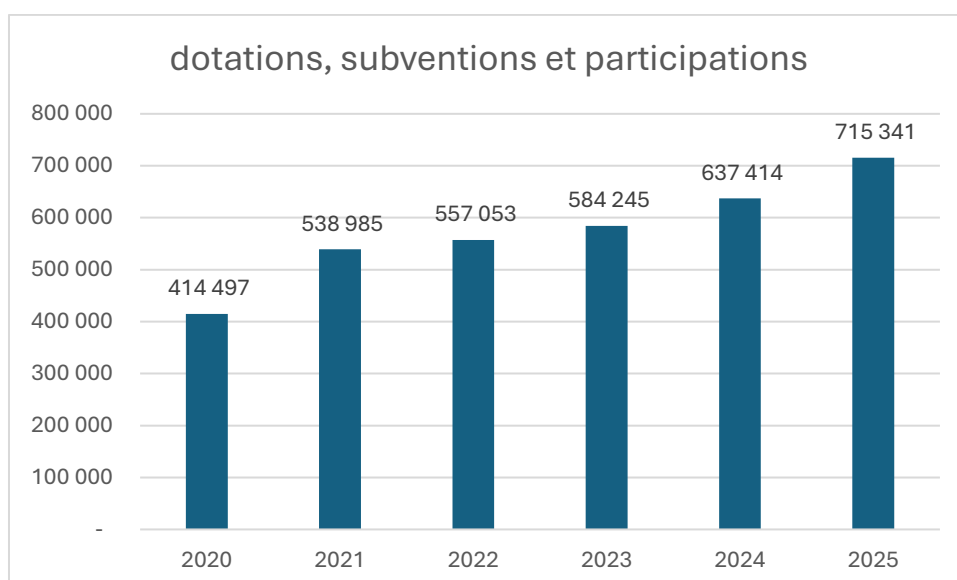
C'est dans ce chapitre qu'apparaît l'attribution de compensation versée par la communauté de communes Pévèle Carembault. D'un montant de 74 087€, cette participation va fortement diminuer en 2026 du fait du transfert de compétences du restaurant scolaire à la CCPC. Le nouveau montant attendu est estimé à 9 871.90€.

Enfin nous percevons la taxe additionnelle sur les droits de mutation.

Les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) représentent les taxes que les collectivités locales et que l'Etat imposent lors de la vente d'un bien immobilier quel qu'il soit. Ils font partie intégrante des frais de notaire dont doit s'acquitter tout acheteur au moment de la transaction.

Très difficile à prévoir car les droits de mutation sont soumis à la volatilité du marché de l'immobilier. Il convient donc de rester prudent sur l'évolution de cette recette.

Le chapitre 74 :



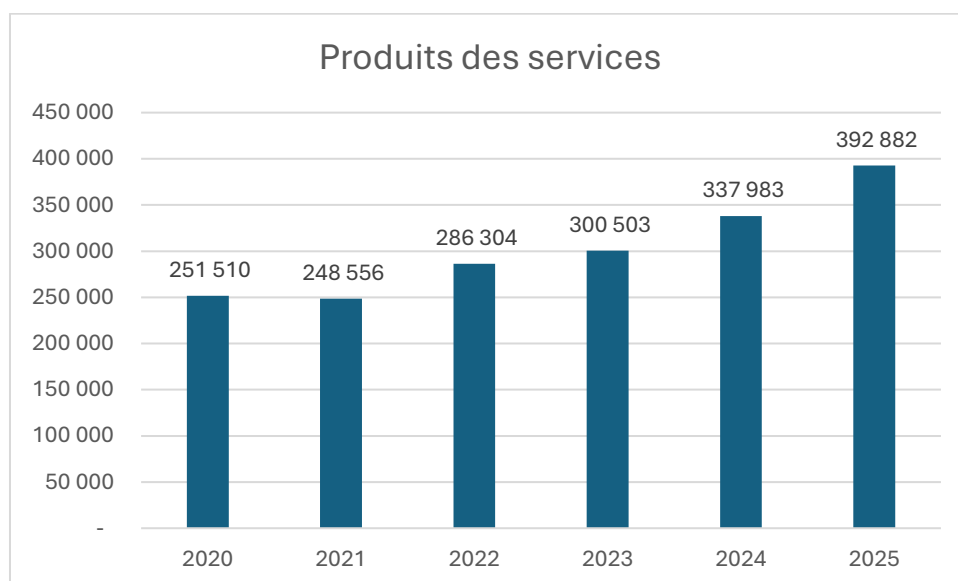
Le chapitre 74 (« dotations, subventions et participations ») relève principalement de la Dotation Globale de Fonctionnement (c'est-à-dire la dotation forfaitaire + la dotation de solidarité rurale (DSR) + la dotation nationale de péréquation (DNP)), des attributions de

péréquation et des attributions liées aux compensations (par exemple au titre des exonérations des impôts locaux).

Également sur ce chapitre budgétaire, la participation de la Caisse d'Allocations Familiales pour les activités périscolaires et le fonctionnement de la nouvelle crèche.

Du fait de la progression constante de notre population, notre DGF, à la différence de nombreuses collectivités, progresse régulièrement comme notre DSR qui devrait augmenter de 6% en 2026.

Les chapitres 70 et 75



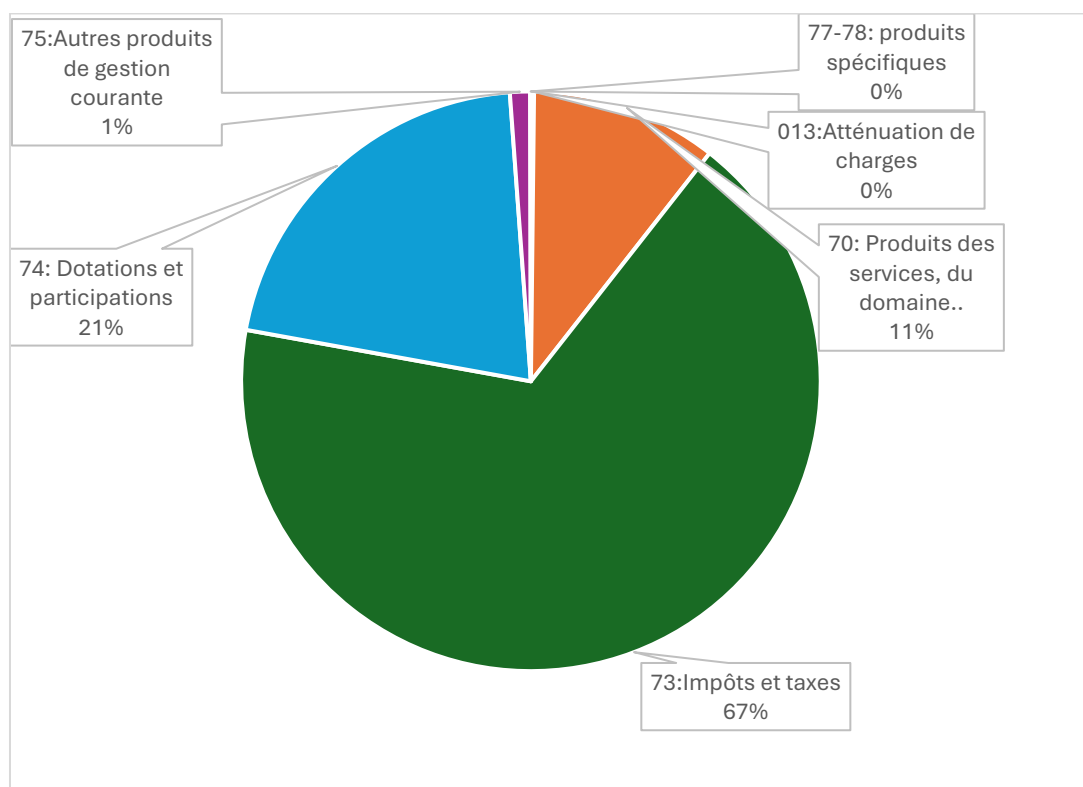
Le chapitre 70 (« produits des services, du domaine et ventes diverses ») représente les redevances versées par les usagers pour des services mis en place par la collectivité telles que les services périscolaires ou l'achat de concessions au cimetière. Depuis 2020, le tarif du repas de la cantine scolaire augmente annuellement de 10 centimes. Cependant les services de garderie et d'étude n'ont pas augmenté depuis plus de 10 ans. Il appartiendra à la nouvelle équipe municipale de définir la nouvelle politique tarifaire.

Depuis 2016, la communauté de communes compense de 1€/enfant/jour la mise à disposition des bâtiments et du personnel de la mairie pour les ALSH et mercredis récréatifs. Cette participation a largement été revalorisée en 2025 à 2.30€.

Le chapitre 75 : est composé des produits issus des locations immobilières. On y retrouve les loyers des 2 appartements de la Mairie, et depuis 2025, le loyer de nouvelle crèche gérée par la société Rigolo comme la vie pour 30 000 €.

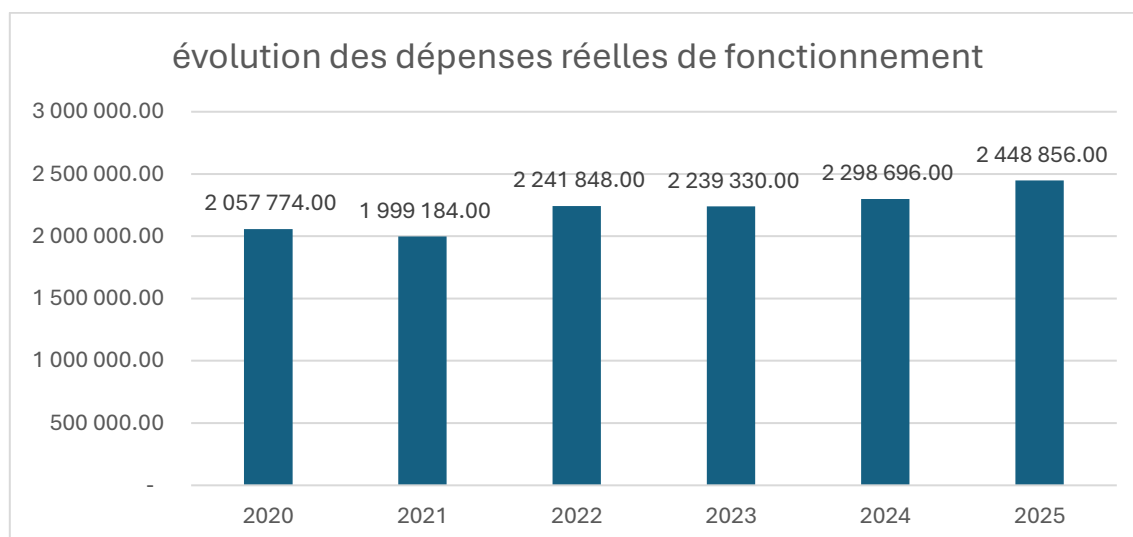
Ces éléments expliquent la forte progression des produits de ces services (+16%)

Recettes réelles de fonctionnement en 2025 :



En conclusion , les recettes de fonctionnement sont supérieures aux prévisions.

b) Les dépenses



Les dépenses réelles de fonctionnement reprennent l'ensemble des chapitre 011 (« charges à caractère général »), 012 (« charges de personnel et frais assimilés »), 65 (« autres charges de gestion courante ») c'est-à-dire principalement les indemnités des élus et les subventions de

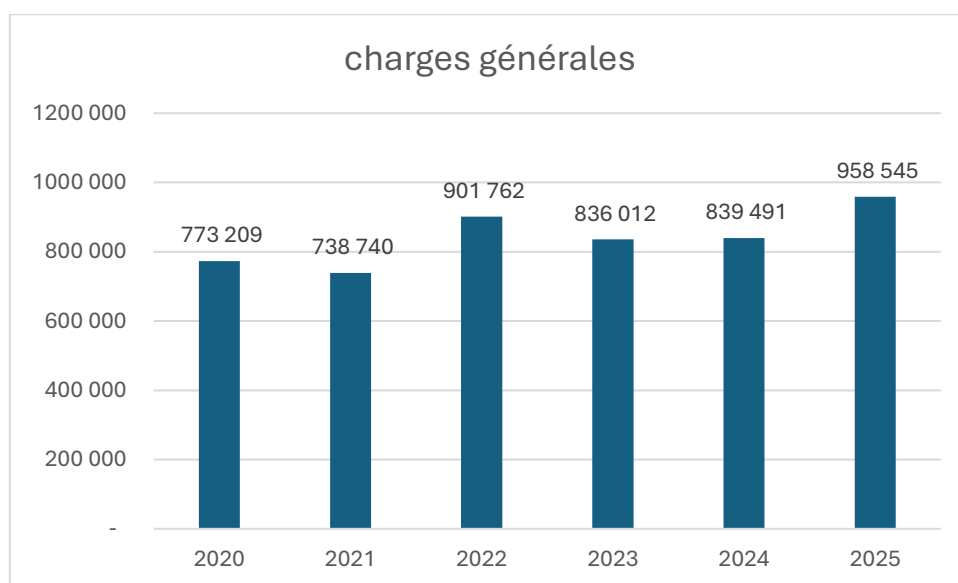
fonctionnement versées), 66 («charges financières » liées à l'intérêt des emprunts) et 67 (« charges spécifiques).

En 2025, les dépenses réelles de fonctionnement sont supérieures de 6.5% par rapport à 2024.

Cette hausse s'explique principalement par la hausse des prix de l'énergie, l'entretien des bâtiments vieillissants et l'entretien de la voirie

Pour les prochaines années, nous prévoyons une augmentation moyenne de 2.5 % par an pour tenir compte principalement de l'inflation des prix.

Le chapitre 11

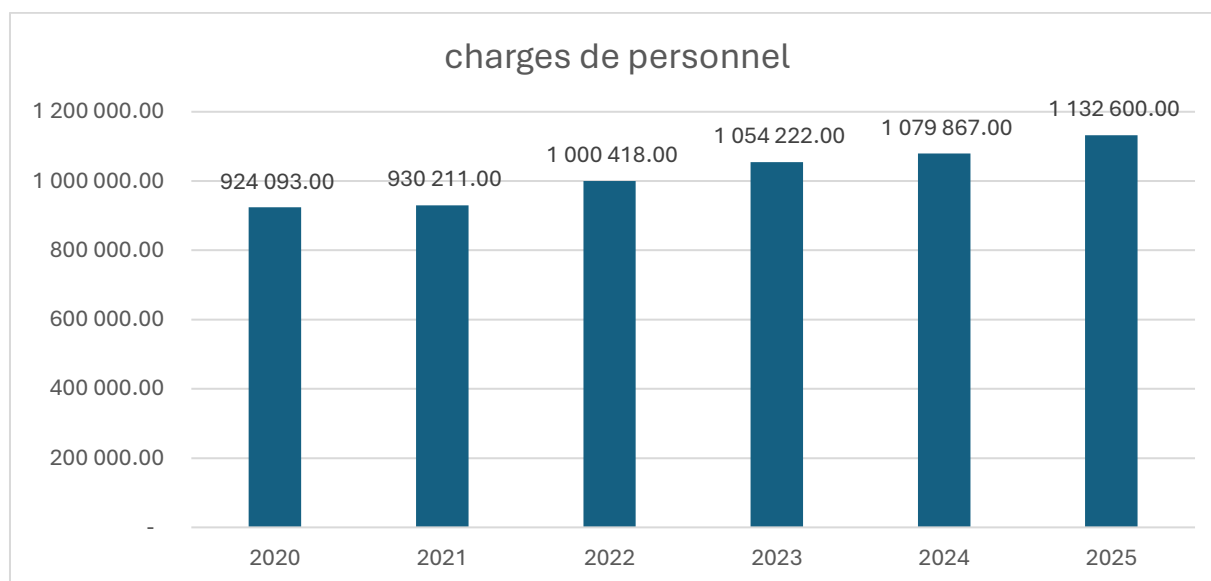


Le chapitre 011 représente toutes les dépenses de la commune pour permettre d'assurer ses missions de service public, ses activités scolaires et périscolaires, d'entretenir ses bâtiments, ses voiries et espaces verts mais aussi pour animer la commune autour de festivités sportives et culturelles.

La maîtrise des dépenses du 011 reste une priorité afin de maintenir une épargne brute permettant à minima d'assurer le remboursement en capital de nos emprunts.

En 2024, Ces charges représentent 240€ par habitant contre 271 € pour les communes de notre strate de population au niveau départemental.

Le chapitre 12 :



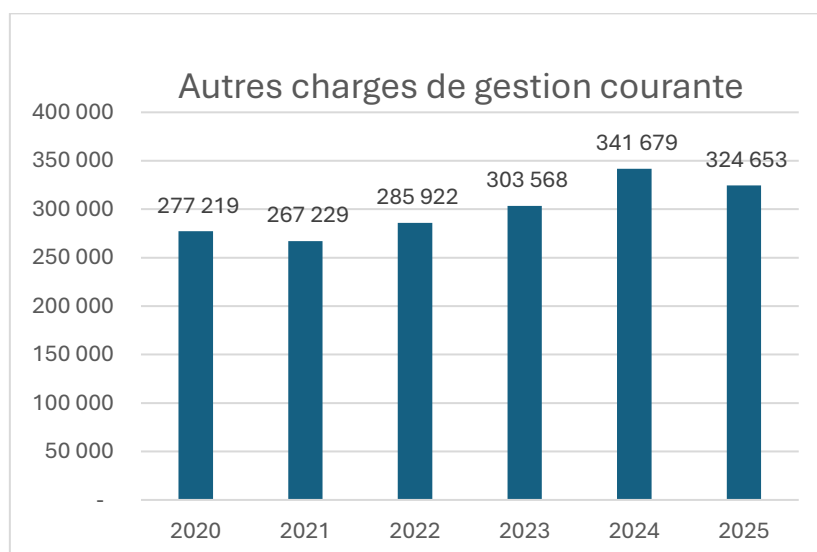
Le chapitre 012, lié aux charges de personnel et frais assimilés est contenu. En 2024 il représente un coût de 309€ par habitant bien inférieur aux autres communes du département de la même strate (401€)

La progression régulière de ces dépenses est la résultante des avancements de grades des agents, de la hausse des cotisations retraite CNRACL et de la mise en place de la participation prévoyance et santé.

En 2026, aucun recrutement supplémentaire n'est envisagé

Le chapitre 012 représente 46% des dépenses réelles de fonctionnement en 2025

Le chapitre 65 :

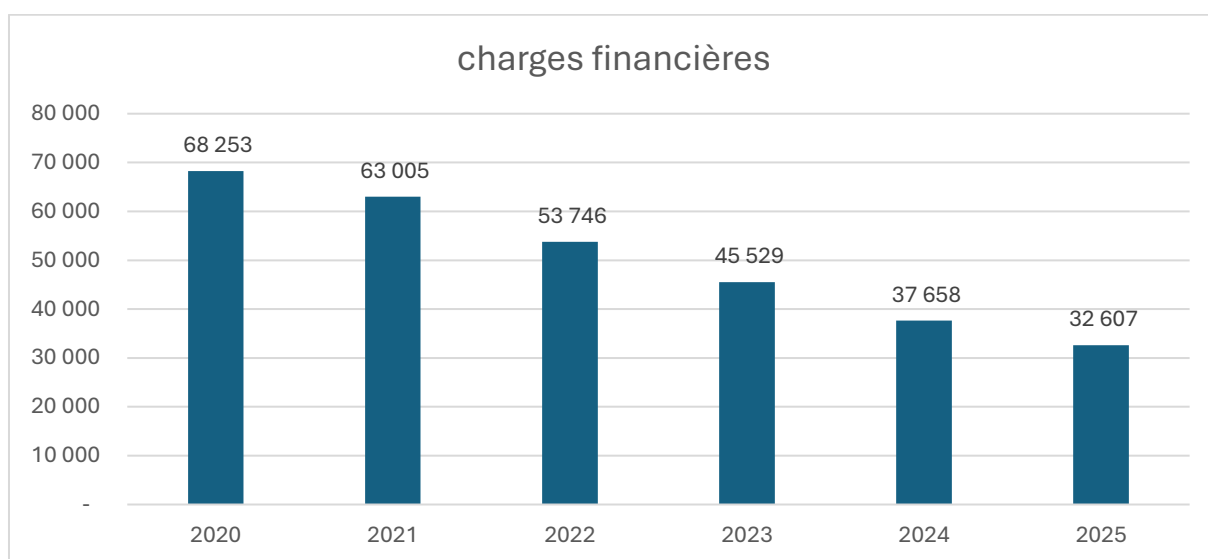


Le chapitre 65 reprend les indemnités des élus, les principales subventions versées par la commune, La subvention versée au CCAS (28 000€) et La participation annuelle du SDIS, qui est calculée selon le nombre d'habitants et donc en constante augmentation

(143 982 € en 2025, 147 796€ en 2026.

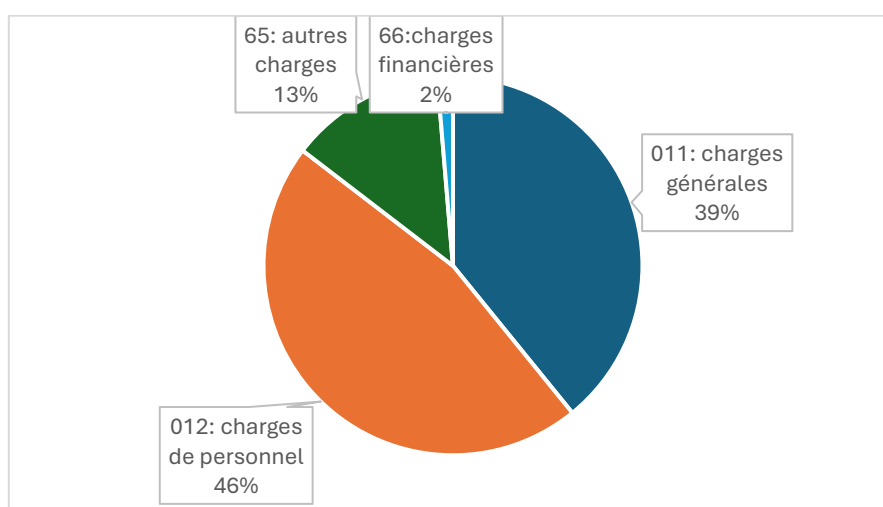
Aussi, la commune continue d'accompagner les associations avec 37 800€ de crédits affectés aux subventions en 2025. A cet accompagnement financier, s'ajoute la mise à disposition de moyen matériels et humains (Equipements sportifs, salles, logistiques, préparation des manifestations, ...).

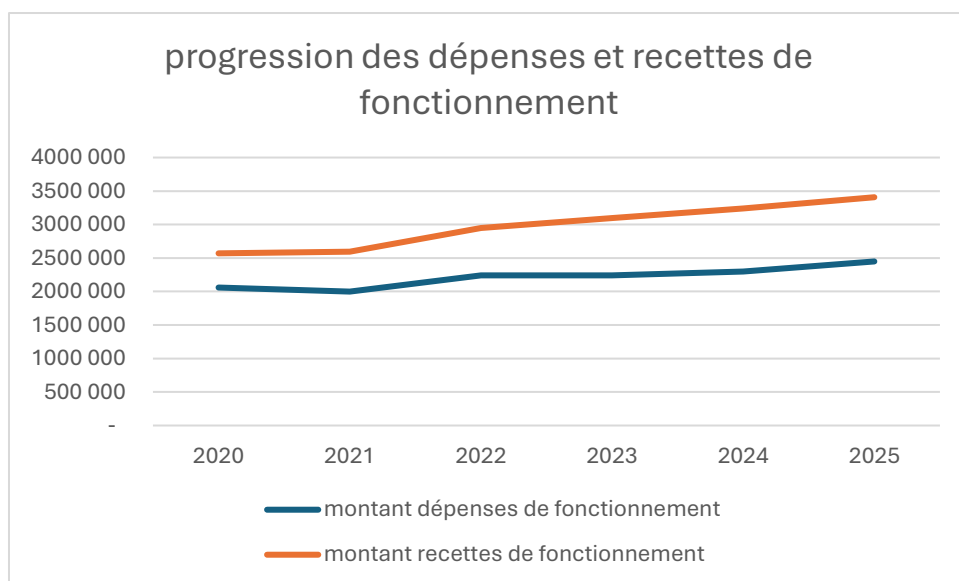
Le chapitre 66 :



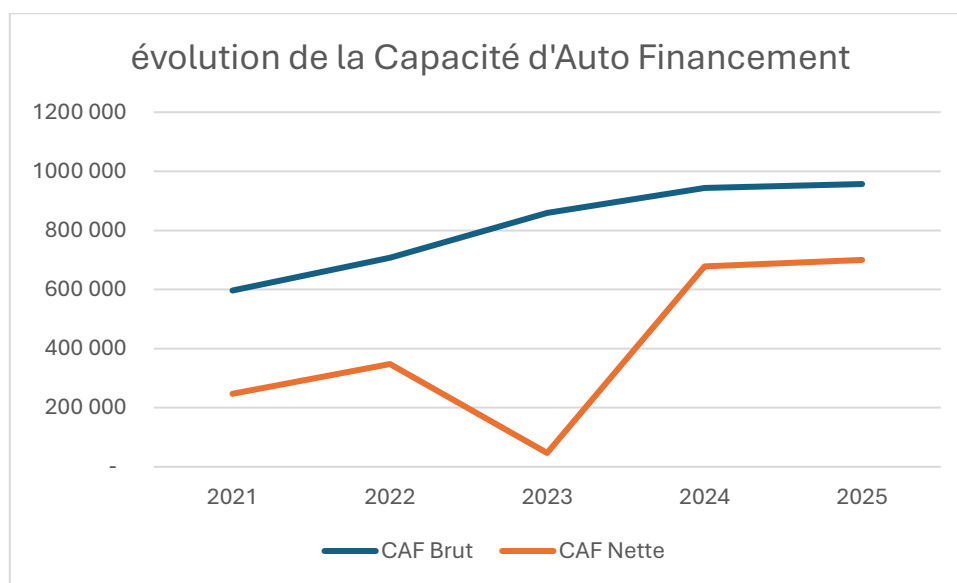
Les charges financières résultant des intérêts d'emprunts diminuent. En effet depuis 2020, la commune n'a contracté qu'un seul emprunt relais pour financer la garderie dans l'attente du versement des subventions. (prêt relais de 500 000€ d'une durée de 2 ans).

Dépenses réelles de fonctionnement en 2025 :





c) La CAF brut et la CAF nette



L'excédent dégagé en fonctionnement (recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement) représente la CAF brute (Capacité d'Autofinancement brute) et doit permettre de couvrir au moins le remboursement en capital des emprunts.

Caf nette : La CAF nette permet d'apprécier l'autofinancement d'une collectivité. Elle participe, avec les autres ressources d'investissement, au financement des dépenses d'investissement. Son calcul est le suivant : CAF brute-remboursement en capital des emprunts. L'effondrement de la caf nette en 2023 s'explique par le remboursement d'un prêt relais d'un montant de 500 000€.

En 2025, notre CAF brute est de 957 021 € et notre CAF nette de 700 011 €. L'objectif est de maintenir cette épargne brute supérieure à 850 000€ afin de rembourser le capital de la dette et permettre de financer des projets d'investissement sans recours à l'emprunt.

2) La section d'investissement

A) Les recettes

Les recettes réelles d'investissement reprennent l'ensemble des chapitres 10 (« dotations, fonds divers et réserves »), 13 (« subventions d'investissement reçues »), et 16 (« emprunts et dettes assimilées »)

Le chapitre 10 est composé des dotations, fonds divers (y compris le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée et la taxe d'aménagement) et réserves.

Le FCTVA fluctue régulièrement puisqu'il se calcule en fonction de certaines catégories de dépenses réalisées en année N-1. Il s'élève à 131 144 € en 2025.

La taxe d'aménagement, instituée depuis 2012, est versée à l'occasion de la construction, la reconstruction, l'agrandissement de bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme. Elle est due par le bénéficiaire de l'autorisation de construire ou d'aménager. La taxe d'aménagement comprend une part communale servant à financer les équipements publics communaux. Elle s'élève à 49 389 € en 2025

La taxe d'aménagement à percevoir est généralement difficile à estimer d'autant plus que son versement n'est plus effectuée au dépôt du dossier de permis de construire mais à la fin des travaux avec la déclaration d'achèvement des travaux.

Le chapitre 13 :

Il s'agit des subventions d'investissement reçues : la collectivité peut obtenir des subventions pour accompagner ses projets de la part du Conseil Départemental, du Conseil Régional, de la communauté de communes ou de l'Etat par exemple. (77 113 € perçu en 2025)

Pour les années futures, les accords de subventions des différents organismes et partenaires détermineront comme toujours la réalisation des projets.

B) L'emprunt

Aucun emprunt n'a été contracté en 2025, nous comptabilisons 6 emprunts dont 1 se terminera fin 2028, un autre fin 2030.

Etablissement CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATIONS

Code de l'emprunt	Objet de l'emprunt	N° contrat	Montant du contrat	Dette en Capital au 1er Janvier	Montant des échéances pour l'exercice
21	aménagement de la place Saint-Amand	n° 5142656/5154	250 000.00 €	159 910.75 €	16 436.27 €
22	Extension de l'ESC	5193401	200 000.00 €	98 346.64 €	14 743.92 €
Total Etablissement CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATIONS			450 000.00 €	258 257.39 €	31 180.19 €

Etablissement CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL

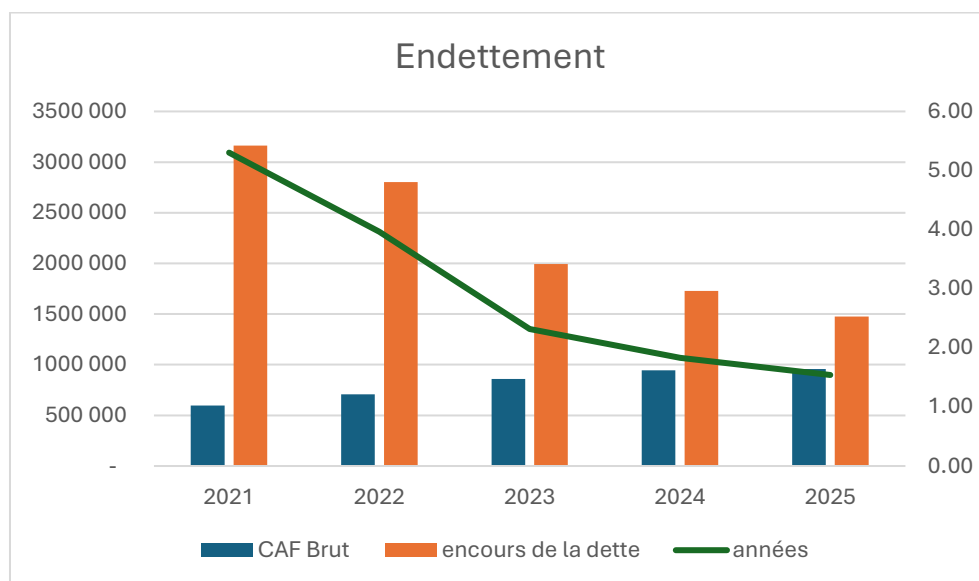
Code de l'emprunt	Objet de l'emprunt	N° contrat	Montant du contrat	Dette en Capital au 1er Janvier	Montant des échéances pour l'exercice
17	restaurant scolaire	0299488	600 000.00 €	149 903.48 €	53 241.24 €
19	Restaurant scolaire	0505218/0503 733	700 000.00 €	226 513.38 €	52 124.08 €
Total Etablissement CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL			1 300 000.00 €	376 416.86 €	105 365.32 €

Etablissement CREDIT AGRICOLE DU NORD DO

Code de l'emprunt	Objet de l'emprunt	N° contrat	Montant du contrat	Dette en Capital au 1er Janvier	Montant des échéances pour l'exercice
20	Rachat d'emprunts	10000133040	700 000.00 €	242 145.37 €	53 276.72 €
23	construction d'un espace périscolaire	10001469716	800 000.00 €	597 218.56 €	44 615.96 €
Total Etablissement CREDIT AGRICOLE DU NORD DO			1 500 000.00 €	839 363.93 €	97 892.68 €
Total BUDGET PRINCIPAL			3 250 000.00 €	1 474 038.18 €	234 438.19 €

Code emprunt	Objet de l'emprunt	Annuités									
		2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
17	restaurant scolaire	53 241.24	53 241.24	53 241.48	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
19	Restaurant scolaire	52 124.08	52 124.08	52 124.08	52 124.08	26 082.33	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
20	Rachat d'emprunts	53 276.72	53 276.72	53 276.72	53 276.72	39 957.49	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
21	aménagement de la place Saint-Amand	16 436.27	16 529.74	16 744.63	16 818.76	16 818.76	16 818.76	16 818.76	16 818.76	16 818.76	16 818.76
22	Extension de l'ESC	14 743.92	11 808.37	15 362.64	15 362.64	15 362.64	15 362.64	15 362.52	0.00	0.00	0.00
23	construction d'un espace périscolaire	44 615.96	44 615.96	44 615.96	44 615.96	44 615.96	44 615.96	44 615.96	44 615.96	44 615.96	44 615.96
Total budget BUDGET PRINCIPAL		234 438.19	231 596.11	235 365.51	182 198.16	142 817.18	76 797.36	76 797.24	61 434.72	61 434.72	61 434.72

Capacité désendettement

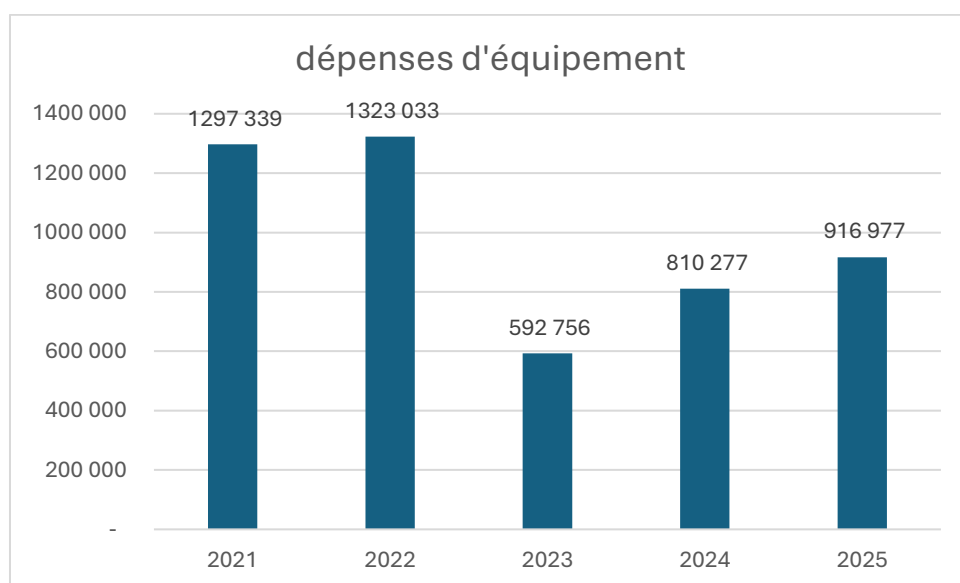


La capacité de désendettement est un ratio universel permettant d'apprécier la solvabilité d'une collectivité. Son calcul est le suivant : encours de la dette/épargne brute.

Le désendettement et les efforts de maîtrise des dépenses de fonctionnement permettent de retrouver un excellent ratio donnant de nouvelles possibilités de contracter de nouveaux emprunts pour des investissements futurs.

Ainsi la capacité de désendettement est de 1.54 années pour notre commune contre 3.10 années pour les autres communes de moins de 10 000 Habitants.

C) Les dépenses



Les dépenses d'investissement comprennent essentiellement des opérations qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine de la collectivité territoriale : achats de matériels durables, construction ou aménagement de bâtiments, travaux d'infrastructure, et acquisition de biens immobiliers. Elles comprennent également le montant du remboursement en capital des emprunts.

En 2025, les nouveaux investissements s'élèvent à 916 977 € avec notamment :

- La construction de la crèche : 471 142 €
- La liaison rue de la Chantraine : 185 448 €
- La voirie rue Leclerc : 63 089 €
- Feux tricolores rue nationale : 58 949 €

Pour 2026, en raison des élections municipales, il appartiendra à la nouvelle équipe d'engager des nouveaux projets en prenant en compte les travaux déjà votés concernant l'aménagement de la place pour un montant de 1 455 824 €HT